



Formation des PE Stagiaires à 100% hors temps de classe :

CETTE FORMATION EST OPTIONNELLE et VOLONTAIRE !

Aucune obligation : le ministre confirme, le rectorat aurait dû le communiquer...

Les SNUDI-FO des départements 21, 58, 71 et 89 ont été reçus, dans le cadre d'une audience au rectorat, jeudi 12 octobre. Le rectorat nous avait annoncé qu'il décidait de maintenir une partie de la formation pendant les vacances, malgré le premier recul que nous avons obtenu de réduire la formation hors temps scolaire. Cela n'entraîne pourtant pas dans ce que nous avons obtenu en audience, auprès du ministère.

Comme convenu, suite à cette audience, le SNUDI-FO a recontacté le ministère.

Celui-ci confirme à nouveau :

« Aucune formation hors temps scolaire et hors obligations réglementaires de service n'est obligatoire. »

La formation hors temps scolaire (donc même le mercredi) ne peut donc pas être imposée.

Toutefois, les PE Stagiaires de l'Académie de Dijon ont tous reçu un ordre de mission pour se rendre en formation lundi 23 et mardi 24 octobre à l'INSPE !

De plus, l'information officielle des DASEN et IEN de l'Académie de Dijon, n'a pas du tout été explicite sur le caractère non-obligatoire de cette formation. Le fait d'envoyer des ordres de mission est même indéniablement contradictoire !

Nous avons interpellé le ministère à ce sujet : ses représentants nous répondent que dans notre Académie cette formation a été clairement présentée comme étant optionnelle et volontaire, à chaque occasion et cela aurait même été rappelé récemment par écrit.

C'EST FAUX :

- **Aucun message ne précisant explicitement le caractère optionnel,**
- **des ordres de missions envoyés à tous les PES des 4 départements !**

Quoi qu'il en soit, que cela ait été dit ou non, la formation hors temps scolaire (donc même le mercredi) ne peut être imposée : ce n'est pas obligatoire et vous pouvez donc vous y soustraire, sans aucune justification.

Par ailleurs, il est évident qu'un stage même optionnel, pour des stagiaires revêt un caractère particulier quand la titularisation est en ligne de mire...

Le ministère confirme à ce sujet que la participation à ces formations hors temps scolaire « n'entrera pas en compte pour la titularisation ».

C'est clairement confirmé : pas de formation durant les vacances, ni hors temps scolaire !

Aucune conséquence si vous n'y participez pas.

Nous nous adressons au rectorat et aux DASEN pour que cela soit clairement indiqué aux PES.

Nous maintenons notre revendication et continuons d'intervenir pour leur abandon pur et simple.

Il est à noter que, pour les stagiaires ne participant pas aux formations hors temps de classe, il ne reste que 3 jours de formation. Là encore, nous intervenons auprès du rectorat, pour que les PES bénéficient de la formation initiale statutaire qui leur est due, sur temps de classe, à savoir au minimum 10 jours.

Pour toute question ou remarque, contactez le SNUDI-FO de votre département :

SNUDI-FO 21 : 07 82 09 26 12 – snudifo21@gmail.com

SNUDI-FO 58 : 06 76 68 77 20 – snudifo58@gmail.com

SNUDI FO 71 : 06 30 51 87 26 – snudifo71@gmail.com

SNUDIFO 89 : 07 80 69 40 13 – snudifo89@gmail.com